

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE BP 2024 BUDGET ANNEXE LABORATOIRE D'ANALYSES

Après avoir approuvé le compte de gestion puis le compte administratif et après avoir voté l'affectation des résultats constatés à l'issue de l'exercice 2023, il convient à présent de procéder à l'examen du budget primitif 2024 du budget annexe "Laboratoire départemental d'analyses".

Ce budget primitif connaît des changements importants par rapport à ceux votés les années précédentes. En effet, le laboratoire n'a plus d'activité opérationnelle de prestations d'analyses depuis le 1^{er} juillet 2023 et l'adhésion au sein du GIP TERANA, et ne tire donc plus ses ressources de redevances perçues auprès des usagers. Pour autant, le budget annexe perdure afin de retracer les opérations comptables entrant dans le cadre des conventions de mutualisation de moyens signées avec le GIP TERANA. Ce budget annexe a donc été requalifié en service public administratif et la nomenclature M57 lui est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024. Les principaux éléments contenus dans le budget primitif 2024 sont détaillés ci-après.

Section de Fonctionnement : 1 706 510 € en dépenses et en recettes

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent sans surprise la très grande majorité des dépenses de fonctionnement de ce budget (**1 495 500 €**, soit 87,63 % des dépenses de fonctionnement). En effet, le Conseil départemental continue de rémunérer directement sur son budget annexe les agents titulaires mis à disposition du GIP TERANA pour y exercer des missions de service public liées à l'analyse, au conseil et à l'expertise dans les domaines de la santé animale, de la santé publique, de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de l'eau, de l'air et de l'environnement. En contrepartie et conformément aux conditions prévues dans la convention de mise à disposition de postes et de personnels conclue en juin 2023, le Conseil départemental refacture intégralement et trimestriellement les charges afférentes au GIP TERANA.

La même logique trouve à s'appliquer s'agissant de la quasi intégralité des charges à caractère général (chapitre 011). Le Conseil départemental poursuit le paiement direct de diverses charges locatives liées à l'utilisation du bâtiment situé à Ajain (chauffage, gaz, maintenance, climatisation) et il continue d'assurer la gestion des contrats de maintenance liés à l'activité du site (copieurs, téléphones fixes, téléphones portables, consommables) jusqu'à transfert à TERANA ou résiliation. Ces dépenses sont ensuite refacturées intégralement et semestriellement au GIP TERANA dans le cadre de la convention de mutualisation de services conclue avec ce dernier.

A noter que nous retrouvons à l'intérieur du chapitre 011 certaines dépenses qui ne feront pas l'objet d'une refacturation au GIP TERANA : c'est le cas notamment du paiement de la taxe foncière (**3 000 €** au compte 63512) ou des dépenses éventuelles liées à l'entretien et aux réparations du bâtiment, qui incombent au propriétaire du site (**15 000 €** au compte 615221).

Nous retrouvons aussi des crédits nécessaires à des régularisations sur le chapitre 011 : en effet, certains fournisseurs ont envoyé sur le premier trimestre 2024 des factures relatives à l'activité du laboratoire départemental d'analyses avant son intégration au sein du GIP TERANA au 1^{er} juillet 2023. Ces factures sont donc à la charge du Conseil départemental (via son budget annexe) et seront couvertes par le versement d'un reliquat de dotation de service public sur l'exercice 2024.

A la marge, nous retrouvons également des crédits inscrits au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" à hauteur de **5 010 €** et au chapitre 67 "charges spécifiques" à hauteur de **6 000 €**. Dans le premier cas, il s'agit de pouvoir statuer favorablement en cours d'année sur les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public (pour des titres de recettes émis avant juillet 2023), et dans le second cas de pouvoir procéder à d'éventuelles annulations ou réductions de titres émis avant juillet 2023. Ces dépenses là ne feront pas l'objet d'une refacturation au GIP TERANA et devront également être assumées directement par le Conseil départemental.

Dépenses de Fonctionnement	BP 2024
011 : charges à caractère général	200 000 €
012 : charges de personnel	1 495 500 €
65 : autres charges de gestion courante	5 010 €
67 : charges spécifiques	6 000 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 706 510 €

S'agissant des recettes de fonctionnement, la majeure partie proviendra des refacturations opérées auprès du GIP TERANA : **1 583 510 €** au chapitre 70. Ce montant englobe à la fois les refacturations du personnel

mis à disposition (au trimestre) et les refacturations des charges à caractère général que le département continue d'assurer et de payer directement (au semestre).

Beaucoup plus à la marge, nous retrouverons une dotation de service public versée par le budget principal du Conseil départemental au budget annexe "laboratoire d'analyses", pour un montant maximum de **99 000 €** (chapitre 74). Cette dernière permettra de couvrir les dépenses réalisées sur le budget annexe et ne donnant pas lieu à refacturation à TERANA (taxe foncière, admissions en non-valeur, annulations et réductions de titres émis avant juillet 2023, dépenses d'entretien et réparations sur le bâtiment incombant au propriétaire, régularisations des factures transmises début 2024 par des fournisseurs liées à l'activité du laboratoire départemental d'analyses avant le 1^{er} juillet 2023).

Le complément proviendra de divers autres produits de gestion courante pour un total de **24 000 €** au chapitre 75.

Recettes de Fonctionnement	BP 2024
70 : produits des services, du domaine et ventes diverses	1 583 510 €
74 : dotations et participations	99 000 €
75 : autres produits de gestion courante	24 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 706 510 €

Section d'investissement : 137 571,22 € en dépenses et en recettes

S'agissant des dépenses d'investissement, il s'agit de prévoir **15 000 €** au chapitre 20 "immobilisations incorporelles" dans l'éventualité d'avoir à réaliser des études préalables à des travaux sur le bâtiment situé à Ajain. Et l'essentiel des crédits (**122 571,22 €**) concerne donc le chapitre 21 "immobilisations corporelles", afin de réaliser des travaux d'entretien et de réparations, si nécessaire, sur le bâtiment du Laboratoire (les grosses réparations demeurant en effet à la charge du propriétaire, donc à la charge du Conseil départemental le cas échéant).

Dépenses d'investissement	BP 2024
20 : Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	122 571,22 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	137 571,22 €

En recettes d'investissement, nous retrouvons uniquement la reprise de l'excédent cumulé constaté au compte administratif à l'issue de l'exercice 2023, à hauteur de **137 571,22 €**. C'est cet excédent qui permettra, dans un premier temps, de couvrir d'éventuels besoins en travaux dans les années futures.

Recettes d'Investissement	BP 2024
001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	137 571,22 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	137 571,22 €